



Association Neuchâteloise de Football

Quai Robert Comtesse 3 – 2000 Neuchâtel
Tél 032 853 44 55
Internet: www.football.ch/anf - E-mail: anf@football.ch

Comité central

REGLEMENT COUPE NEUCHATELOISE DE LA 4^{ème} LIGUE

Art. 1 L'Association Neuchâteloise de football (ANF) peut organiser, en complément du championnat officiel et de la « Coupe Neuchâteloise des actifs » et de la « Coupe Neuchâteloise de 5^{ème} ligue », une compétition appelée « Coupe Neuchâteloise de 4^{ème} ligue ». Le but de cette nouvelle compétition est de faire jouer le plus possible de joueurs évoluant en 4^{ème} ligue.

Art. 2 Cette coupe est réservée à toutes les équipes de 4^{ème} ligue (actuellement 32 équipes). **La composition des groupes au début de la saison en cours décide de la qualification pour la C. NE de 4^{ème} ligue. La participation y est obligatoire.**

Art. 3 Pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement, les prescriptions des statuts et des règlements de jeu de l'ASF sont applicables.

Art. 4 La durée des matches est de deux fois 45 minutes.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire et jusqu'à la finale incluse, le match sera prolongé de deux fois 15 minutes, puis le cas échéant, le vainqueur sera déterminé par des tirs au but.
L'équipe qui perd un match est éliminée.

Art. 5 Concernant la participation des joueurs, elle est déterminée comme suit :
A partir des 16^{ème} de finale, un joueur ayant été engagé même partiellement à 5 reprises (coupe neuchâteloise des actifs et championnat) avec l'équipe fanion de son club ne pourra plus participer aux rencontres d'une équipe de ligue inférieure de son club en coupe neuchâteloise de 4^{ème} ligue.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux joueurs en âge de juniors A et B pouvant prétendre jouer avec des actifs.

Toute équipe contrevenant à cet article perdra sa rencontre par 3-0 forfait.

Art. 6 Le nombre de changements lors de tous les matches de la coupe Neuchâteloise de 4^{ème} ligue **est libre.**

Art. 7 Les matches ont lieu sur le terrain de l'équipe désignée en premier lors du tirage au sort.

Art. 8 Les matches de la C. NE de 4^{ème} ligue se jouent en principe le mardi ou le mercredi soir. Si l'équipe désignée comme recevante ne possède pas un terrain avec un éclairage artificiel homologué, elle devra trouver un autre terrain homologué ou jouer le match sur le terrain adverse, si celui-ci est muni d'un éclairage homologué.

Art. 9 Jusqu'aux demi-finales incluses, les matches de la C. NE de 4^{ème} ligue sont organisés aux frais, risques et bénéfices éventuels du club recevant. L'équipe visiteuse supporte ses frais de déplacement.

Art. 10 La finale est organisée par l'ANF. Pour ce match, elle prend les frais d'arbitre à sa charge.

Art. 11 **Les frais d'arbitrage se montent à CHF 130,00**, y compris les frais de déplacement. Ils sont à la charge de l'équipe recevante et sont à régler avant le début du match.

La caisse de l'ANF prend à sa charge la facture de l'arbitre lorsque celui-ci, s'étant déplacé et ayant été indemnisé, a renvoyé ou interrompu le match pour cause de terrain impraticable. Le club recevant doit payer la facture de l'arbitre et peut prétendre à son remboursement à condition de la remettre à l'adresse officielle de l'ANF, dans **les 10 jours** qui suivront le match en **question**.

Art. 13 Les sanctions prises à l'encontre des joueurs (avertissements/expulsions) par l'arbitre au cours d'un match de la C. NE **sont traitées conformément au règlement disciplinaire de l'ASF**, à l'exception des points de pénalisation pour le classement Fair-Play.

Art. 14 Les modalités pour le dépôt d'un protêt sont celles prévues au Règlement de jeu de l'ASF (RJ-ASF).

Art. 15 Le vainqueur de la compétition porte le titre de « vainqueur de la Coupe Neuchâteloise de 4^{ème} ligue ». Il reçoit la coupe. **Celle-ci ainsi que les médailles aux joueurs finalistes (des 2 équipes)** seront remis sur le terrain à l'issue de la finale, par un membre du comité central de l'ANF.

L'arbitre ayant dirigé la finale recevra un prix souvenir.

Art. 16 Le CC-ANF tranche définitivement et souverainement tous les cas et toutes les questions non prévues tant dans le présent règlement que dans le RJ-ASF.

Art. 17 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2020.

*ANF Comité central
Neuchâtel, juillet 2020*